

Quels sont les processus sociaux qui contribuent à la déviance ?



Première SES

Nathalie Vincent

Questionnement et objectifs

Quels sont les processus sociaux qui contribuent à la déviance ?

- Comprendre la distinction entre normes sociales et normes juridiques, et connaître la diversité des formes de contrôle social.
- Comprendre que la déviance et/ou la désignation d'un acte comme déviant se définissent comme une transgression des normes et qu'elles revêtent des formes variées selon les sociétés et, en leur sein, selon les groupes sociaux.
- Comprendre que la déviance peut s'analyser comme le produit de différents processus sociaux (étiquetage, stigmatisation, carrières déviantes).
- Comprendre et illustrer la distinction entre déviance et délinquance.
- Comprendre et illustrer les difficultés de mesure de la délinquance.

PLAN DE L'ETUDE

I Définir le contrôle social

- 1- Contrôle social et informel
- 2- Normes sociales et normes juridiques
- 3- Déviance, délinquance et criminalité

II Les analyses sociologiques de la déviance

- 1-La déviance : une construction sociale
- 2- L'analyse de HS Becker dans Outsiders
- 3- Une réaction sociale différenciée

III Comment mesurer la délinquance et la criminalité ?

- 1- Les statistiques policières et leurs limites
- 2- Les enquêtes de victimation

SENSIBILISATION



**Dans quelle situation selon vous
les personnes sont-elles les plus libres ?**

I Définir le contrôle social

1- Distinguer contrôle social formel et informel

Document 1 :

« Quand je m'acquiesce de ma tâche de frère, de père, d'époux, de citoyen, quand j'exécute les engagements que j'ai contractés, je remplis des devoirs qui sont définis en dehors de moi et de mes actes, dans le droit et les mœurs (...) Non seulement ces types de conduite ou de pensée sont extérieurs à l'individu, mais ils sont doués d'une puissance impérative et coercitive en vertu de laquelle ils s'imposent à lui, qu'il le veuille ou non. Sans doute, quand je m'y conforme de mon plein gré, cette coercition ne se fait pas ou se fait peu sentir, étant inutile. Mais elle n'en est pas moins un caractère intrinsèque de ses faits, et la preuve, c'est qu'elle s'affirme dès que je tente de résister. Si j'essaie de violer les règles du droit, elles réagissent contre moi de manière à empêcher mon acte s'il est temps, ou à l'annuler et à le rétablir sous sa forme normale s'il est accompli et réparable, ou à me le faire expier s'il ne peut être réparé autrement. (...) Dans d'autres cas, la contrainte est moins violente, mais elle ne laisse pas d'exister. Si je ne me soumetts pas aux conventions du monde, si, en m'habillant, je ne tiens aucun compte des usages suivis dans mon pays ou dans ma classe, le rire que je provoque, l'éloignement où l'on me tient, produisent, quoi que de manière plus atténuée, les mêmes effets qu'une peine proprement dite. La contrainte, pour n'être qu'indirecte, n'en est pas moins efficace ».

Emile Durkheim, **Les règles de la méthode sociologique**, 1894

1- Quels sont les acteurs qui exercent un contrôle social ? 2- Ce dernier est-il toujours formel ? 3- Comment définir le contrôle social ? 4- Quel(s) lien(s) avec la socialisation ?

Dimensions du contrôle	Synthèse
Moyens (comment contrôler ?)	<i>moyens formels</i> – mise en concurrence – contrat – systèmes d'information, mesure de la performance – système d'incitation (planification des objectifs, sanctions / récompenses) – règles et procédures, processus de qualification ou certification – supervision directe (présence terrain, comptabilité à livre ouvert) <i>moyens informels</i> – réputation – expériences antérieures – processus de socialisation (interactions répétées, action jointe)
Objets (que contrôler ?)	– les résultats – les actions, procédés de travail – les comportements relationnels (flexibilité, solidarité, échange d'informations) – les ressources et compétences – les valeurs, l'intégrité
Moments (quand contrôler ?)	– sélection – contractualisation – exécution

L'évolution des formes du contrôle social

Tout groupe social, qu'il soit étendu ou restreint, est un tout formé de parties [...]. Or, pour qu'un tel groupe puisse se maintenir, il faut que chaque partie ne procède pas comme si elle était seule, c'est-à-dire comme si elle était elle-même le tout [...]. Les intérêts de l'individu ne sont pas ceux du groupe auquel il appartient et souvent même il y a entre les premiers et les seconds un véritable antagonisme. Ces intérêts sociaux dont l'individu doit tenir compte, il ne les aperçoit que confusément, et parfois même, il ne les aperçoit pas parce qu'ils lui sont extérieurs [...]. Il faut donc bien qu'il y ait une organisation qui les lui rappelle, qui l'oblige à les respecter, et cette organisation ne peut être qu'une discipline morale. Car toute discipline de ce genre est un corps de règles qui prescrivent à l'individu ce qu'il doit faire pour ne pas attenter aux intérêts collectifs, pour ne pas désorganiser la société dont il fait partie. [...] Et comme cette discipline a précisément pour fonction de représenter à ses yeux des fins qui ne sont pas les siennes, qui le dépassent, qui lui sont extérieures, elle lui apparaît et elle est réellement à certains égards quelque chose qui le domine. [...] Et plus un groupe social est étendu, plus cette réglementation est nécessaire. Car, quand il est petit, l'écart est faible entre l'individu et la société ; le tout se distingue à peine de la partie et par conséquent, les intérêts du tout sont directement perceptibles pour chacun en même temps que les liens qui les rattachent aux intérêts de chacun. Mais à mesure que la société s'étend, la différence devient plus marquée [...] ; si donc des règles ne lui prescrivent pas ce qu'il doit faire pour que son action soit conforme aux fins collectives, il est inévitable qu'elle devienne antisociale.

Émile Durkheim, « Deuxième leçon : La morale professionnelle (suite) » *Leçons de Sociologie : Physique des mœurs et du droit*, PUF, 1922.

1- Les intérêts individuels et sociaux/collectifs sont-ils similaires ? Illustrez.

2- Pourquoi un CS est-il plus nécessaire dans les groupes de grande taille ?

3- Qu'est ce qui peut rendre moins utile ce CS ?

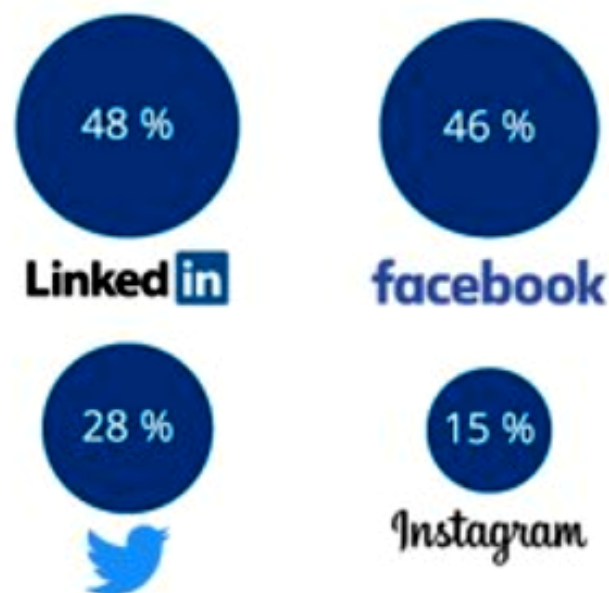
Les nouvelles technologies nous libèrent-elles vraiment ?

« La question du rôle social du portable prend forme : il est vécu comme un outil personnel qui autorise l'autonomisation par le libre accès à sa sociabilité personnelle en dehors du regard du conjoint ou parent. Il participe ainsi de la construction identitaire. D'un autre côté au sein de la famille, à l'exercice du rôle social de parent ou de conjoint s'adjoindrait une dimension nouvelle de contrôle de l'autre à travers une connaissance de ses relations et de son existence hors le cercle familial. Dans le monde professionnel, on assisterait à un renforcement du pouvoir hiérarchique, et donc de la reproduction des rapports sociaux de travail, par une surveillance permanente du salarié. Enfin, dans le domaine public, on verrait se dessiner une pression du pouvoir politique sur un citoyen toujours libre de circuler, mais potentiellement repérable dans tous ses déplacements. Les nouvelles possibilités techniques de repérage spatiotemporel offertes par les outils de communication mobile ont permis d'identifier les meurtriers présumés du Préfet de Corse, Claude Erignac, assassiné le 6 février 1998. Le portable est devenu un nouvel instrument utilisé par les autorités juridico-policières pour faire régner l'ordre social. En témoigne l'obligation qui s'est imposée rapidement de divulguer son identité lors de l'achat. »

Source : Corinne Martin, « Le téléphone portable : machine à communiquer du secret ou instrument de contrôle social ?, Communication et langages. N°136, 2ème trimestre 2003

"Disgrâcebook" ou la recherche d'emploi et les réseaux sociaux

% de recruteurs indiquant utiliser les réseaux sociaux suivants pour se renseigner



19 % des employeurs ont déjà refusé un candidat en raison de ses activités sur le web

Activités sur les réseaux sociaux qui poussent les recruteurs à refuser un candidat



@Statista_FR

Source : YouGov

LA TRIBUNE statista

Seuls 20% des employeurs des grandes entreprises disent qu'ils ne vérifieraient pas les profils des postulants. (Graphique : Statista**) (Crédits : Statista)

Source : La Tribune du 5 février 2018

2- Normes sociales et normes juridiques

Norme : ensemble de règles de conduite auxquelles on doit se conformer au sein d'un groupe social

Normes juridiques

Normes codifiées et décrites par des textes officiels (comme la loi).



Les sanctions font l'objet d'une codification et sont impersonnelles.

Normes sociales

Normes non codifiées et dont la connaissance est tacite.



Les sanctions sont symboliques.

- ☒ Approbation
- ☒ Désapprobation



HAHAHA!

Contrôle social : ensemble des opérations visant à assurer la conformité des comportements individuels aux normes d'un groupe ou d'une société.

Contrôle social formel

Contrôle assuré par des instances spécialisées.

Ex. : École, police

2/20



Contrôle social informel

Effectué lors des interactions des individus dans leur groupe d'appartenance.

Ex. : Famille, amis



Normes sociales, normes juridiques ou les deux ?

Ne pas fumer dans les espaces publics fermés ou couverts	
Ne pas manger avec les doigts	
Porter un vêtement de couleur noire lors de funérailles	
ne pas stationner sur une place réservée aux handicapés	
Ne pas cracher par terre	
jeter son mégot par terre	
être torse nu	

Placez les exemples suivants dans le tableau ci-dessous : *une contravention / Commérage / compliment / dire bonjour / carton jaune / Légion d'Honneur / moquerie / Vidéosurveillance / Conseil de discipline / Un regard désapprobateur / froncer les sourcils / bonnes notes / une récompense / retrait de points sur le permis...*

types de normes sociales	types de contrôle social	types de sanction sociale	exemples ?
normes sociales informelles non écrites)	contrôle social informel mis en oeuvre quotidiennement dans les interactions entre les individus.	Sanctions positives (regard ou commentaire approuvateur, encouragements, récompense...) Sanctions négatives (regard insistant, insulte, moquerie, froncement de sourcil, harcèlement...)	
normes sociales formelles = normes juridiques	contrôle social formel exercé par des groupes et des institutions spécifiques (école, police, justice),	Sanctions positives ou négatives juridiques (Légion d'Honneur vs. amendes, prison), morale (Prix d'Honneur vs. blâmes) ou religieuse (canonisation vs. excommunication par ex.).	
	auto-contrôle par intériorisation des normes informelles et informelles lors du processus de socialisation		

3- Déviance, délinquance et criminalité

La déviance est le fait de transgresser une norme sociale de façon réelle ou supposée. Par exemple être toujours en retard quand la norme est d'être à l'heure. Mais elle intègre aussi la délinquance et la criminalité.

La délinquance et la criminalité sont le fait de transgresser une norme juridique. Elles recouvrent deux genres d'infractions sanctionnées pénalement (il y a également la contravention). Elles se différencient selon leur gravité, les types de sanctions encourues, les juridictions compétentes pour juger les auteurs et les délais de prescription.

Infractions

Peines

Tribunaux

CONTRAVENTION

- . Amende 1ère classe : 38 €
- . Amende 2ème classe : 150 €
- . Amende 3ème classe : 450 €
- . Amende 4ème classe : 750 €
- . Amende 5ème classe : 1.500 €

DELIT

- . Emprisonnement (10 ans au plus)
- . Amende 3.750 € et plus selon texte
- . Jours amende
- . TIG
- . Peines privatives ou restrictives de droits
- + Peines complémentaires

CRIME

- . Détention criminelle
- . Réclusion criminelle
- + Peines complémentaires

Tribunal de Police

Instruction
exceptionnelle

Tribunal Correctionnel

Instruction
facultative

Cour d'Assises

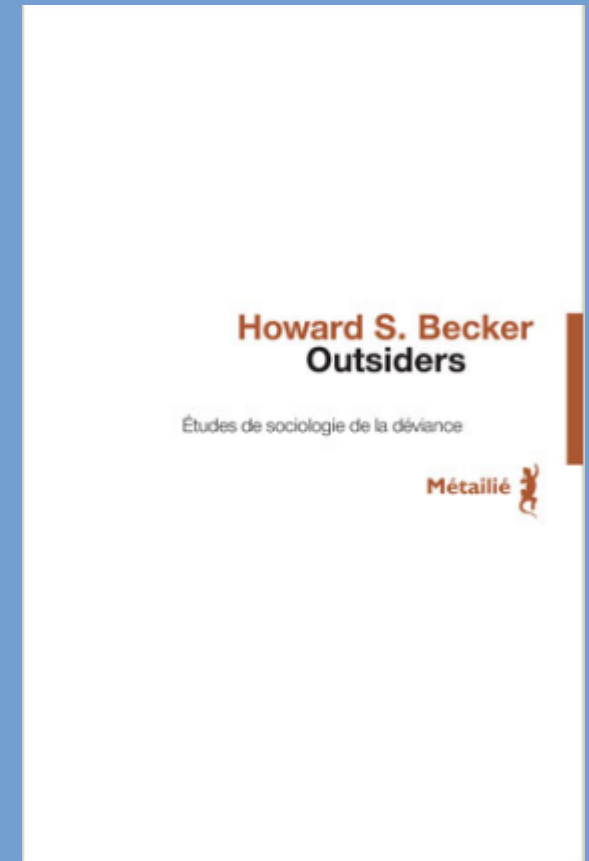
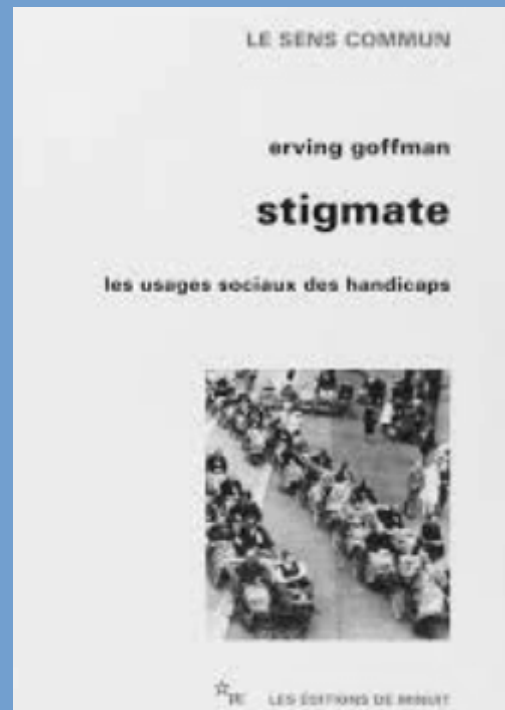
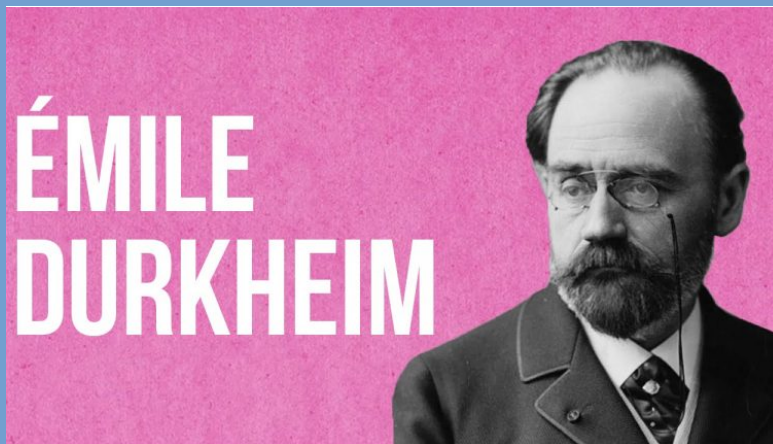
Instruction
obligatoire

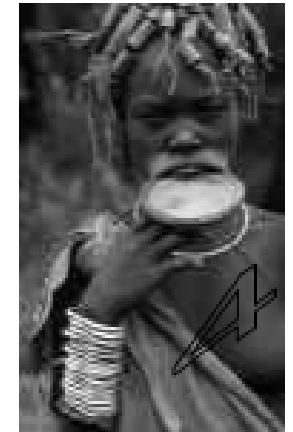
Les Incivilités légales

Des sociologues ont pu montrer que certains incivilités qui sont légales peuvent contribuer de beaucoup au sentiment d'insécurité, bien davantage en fait qu'un crime ou délit

Ce sont «des actes qui dérangent ou qui blessent moralement mais qui ne sont pas réprimés par la loi». Sébastien Roché cite le fait par exemple de cracher par terre, de ne pas dire bonjour, de bousculer quelqu'un ou encore de le dépasser dans une file d'attente. Tous ces actes conduisent à un climat d'anxiété et de tension.

II Analyses sociologiques de la déviance





- 1- Classer en 2 groupes ce qui est déviant et non-déviant à vos yeux
- 2- Justifiez chacun de vos regroupements

La définition sociologique de la déviance

Voici 3 conceptions pré-sociologiques de la déviance

Avant la conception sociologique de la déviance, trois conceptions demi-savantes de la déviance ont existé :

L'écart statistique	L'anomalie individuelle	La transgression
Est déviant ce qui s'écarte de la norme, du normal au sens de ce qui est le plus répandu	Est déviant ce qui est anormal au sens de pathologique	Est déviant ce qui transgresse une norme sociale (juridique ou non)
Limite de cette conception : elle évacue l'idée de la transgression. Par ex, les roux sont déviants parce que plus rares que les châains.	Limite de cette conception : la déviance est renvoyée à un phénomène individuel. Par exemple l'homosexualité a été longtemps conçue sur ce mode. La dimension sociale est ainsi évacuée.	Limite de cette conception : trop grande focalisation sur la transgression et pas de prise en compte de la réaction sociale.

De quelle conception, votre idée de départ est-elle la plus proche ?

Passons cette fois à la conception proprement sociologique de la déviance.

La réaction sociale crée la déviance

HS Becker est à l'origine de la théorie de l'étiquetage : « la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un "transgresseur". Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès »

Source : HS Becker, Outsiders, Métailié, 1985

La réaction sociale crée la déviance

On peut pour rendre sensible cette proposition illustrer ce fait de deux manières : « pas vu-pas pris » comme dit le langage populaire. En l'absence de réaction sociale, un acte déviant, délinquant/criminel n'existe littéralement pas sauf dans la conscience de son auteur et d'éventuelles victimes. Inversement l'erreur judiciaire prouve avec force que la réaction sociale seule peut instituer la délinquance ou le crime

L'erreur judiciaire atteste en effet d'une façon magistrale que non seulement la déviance, mais jusqu'à la délinquance et la criminalité, sont le produit de la réaction sociale. Cela se produit heureusement à la marge, y compris en l'absence de culpabilité. C'est aussi cela la puissance d'instituer du social.

Aussi surprenante qu'elle puisse paraître au profane la définition sociologique de la déviance est en effet des plus claires : **cette dernière est intégralement produite par la réaction sociale- ie collective, que les conduites considérées provoquent.** A défaut de cette réaction sociale, la déviance n'est pas constituée. La déviance n'a en effet rien d'une nature propre aux individus, aux groupes ou aux actes commis.

Etiquetage et stigmatisation

Les phénomènes d'étiquetage et de stigmatisation en assignant une identité négative mais aussi les statuts et rôles afférents, conduisent à de véritables remaniements identitaires

C'est en effet tout le système d'attentes et d'espérances réciproques qui est alors affecté

Il en va ainsi pour le « délinquant », « le pauvre », la « mauvaise fille », le « mauvais élève » comme le montre l'exemple qui suit

De l'étiquette à la nouvelle identité

Ainsi l'apposition de l'étiquette de « mauvais élève » dans une classe ou un établissement va de pair avec **l'assignation aux mauvais rôles scolaires** : ignorance, difficultés, bavardages, manque de ponctualité, absentéisme, agitation, voire violences....

La totalité ou presque des comportements risquent d'être lue à l'aune de cette nouvelle identité et même les anciens événements relus rétrospectivement à sa lueur. Source de dévalorisation aux yeux des autres, mais aussi on l'oublie trop souvent à ses propres yeux, l'école favorise alors la prise de distance, l'absentéisme et in fine parfois le décrochage scolaire

Cette nouvelle identité peut toutefois être une source de valorisation dans d'autres cercles, notamment des réseaux de sociabilité anciens remontant parfois à l'enfance, au quartier

Dans ce cas également c'est la réaction sociale des camarades, des professeurs, de la vie scolaire, de l'institution... qui aura provoqué en grande partie, si ce n'est parfois intégralement la déviance scolaire

L'entrée dans la carrière délinquante

Il y a souvent **résistance au stigmat** et à l'entrée dans la **carrière déviante/délinquante** mais les acteurs ne sont pas égaux dans les ressources qu'ils peuvent mobiliser pour l'éviter. Pierre Lascousme par exemple a étudié comment les dominants, des personnalités politiques françaises notamment parviennent à éviter le stigmat pénal

Des auteurs ont évoqué une **déviance primaire** pour désigner une acte déviant/délinquant mais isolé et sans rapport avec le statut de la personne qui le commet et une **déviance secondaire** faite d'activités déviantes/délinquantes commises par une personne étiquetée déviante.

La trajectoire biographique en est affectée (à tout le moins la façon d'interpréter cette dernière) , ce qui conduit à un remaniement de l'identité sociale

L'exemple de HS Becker :

Fumeurs de marijuana aux USA

- Becker montre que la consommation de marijuana n'est guère, voire pas condamnée dans la majorité des états fédérés des USA avant les années 30 : cette consommation n'est alors pas constituée comme problématique
- On peut donc dire que la consommation de ce produit entraîne pas ou peu de réaction sociale. Elle n'est alors donc pas déviante par rapport aux normes sociales d'alors

- Alors même qu'une loi existe déjà dans certains Etats fédérés, elle n'est pas appliquée. Ce qui devrait constituer un délit (car viole une norme juridique) n'est pas produit comme tel du fait de l'absence de réaction sociale suscitée
- = **Sans réaction sociale** et même en présence de faits avérés ou même de lois, **il n'existe pas de déviance, ni même de crime ou délit**

Les entrepreneurs de morale se mobilisent

Cela change à compter des années 30 et principalement grâce au bureau des narcotiques qui œuvre au niveau fédéral et fournit aux journaux faits et chiffres utiles à « l'entreprise de morale » consistant à stigmatiser ses consommateurs.

Nombre d'articles	Période
Janvier 1925-décembre 1928	0
Janvier 1929-juin 1932	0
Juillet 1932-juin 1935	0
Juillet 1935-juin 1937	4
Juillet 1937-juin 1939	17
Juillet 1939-juin 1941	4
Juillet 1941-juin 1943	1
Juillet 1943-avril 1945	4
Mai 1945-avril 1947	6
Mai 1947-avril 1949	0
Mai 1949-mars 1951	1

Source : HS Becker,
Outsiders, Métailé, 1985

Les entrepreneurs de morale sont les acteurs individuels ou collectifs qui cherchent à promouvoir de nouvelles normes

Loi fédérale de 1937

Le résultat est l'adoption en 1937 d'une loi fédérale qui prohibe le produit (Majijuana Tax Act) mais aussi une opinion cette fois très convaincue de ses dangers.

Becker attribue ici le succès des « entrepreneurs de morale » (les promoteurs de nouvelles normes sociales) au fait que :

- Les fumeurs sont pour l'essentiel noirs ou mexicains et aisés à stigmatiser dans un Etat alors ségrégationniste
- L'éthique protestante valorise le contrôle de soi et les voies rationnelles et condamne tout produit qui en écarte
- Le tout jeune bureau des narcotiques y voit le moyen de faire ses preuves et d'asseoir sa légitimité

- 1- Trouvez des exemples plus contemporains qui montrent la moindre tolérance sociale à une pratique suite à la mobilisation d'entrepreneurs de morale
- 2- Quelles sont les images de la vignette 19 qui pourraient-être classées comme représentant des conduites déviantes par un lycéen européen de 16 ans d'aujourd'hui ? et par un lycéen de 16 ans de 1936 ? et par un cadre supérieur de 55 ans d'aujourd'hui ?
- 3- Pourquoi peut-on dire que les normes sont socialement produites ? Quelles conséquences ?

Une réaction sociale différenciée et évolutive

Exemple 1 : L'usage de drogues en France

Hier : La France et le monopole de l'opium en Indochine au XIXème siècle

« Attardons-nous un peu sur la manière dont la France a façonné son monopole de l'opium en Indochine. La loi du 19 juillet 1845 assimile pourtant l'opium à un poison, la rangeant au même titre que la morphine dans la liste des substances vénéneuses. L'Indochine nécessite des infrastructures coûteuses, routes, ponts, chemin de fer, ports, bâtiments publics, hôpitaux, écoles, casernes...

Hanoi devient la première ville d'Asie à avoir l'électricité. Un emprunt de 200 millions-or est souscrit pour la construction du chemin de fer transindochinois. Paul Doumer et beaucoup d'autres responsables politiques savent que l'opium est une source de revenus, malgré la contrebande et la piraterie chinoise.

Trois régies sont créées pour alimenter le budget colonial. Le sel. L'alcool. Et l'opium sur décision du Conseil Colonial de la Cochinchine créé par le décret du 8 février 1880. Tout ce qui concerne l'opium en Indochine devient alors le monopole de l'Etat français. L'achat, la fabrication et la vente de l'opium sont confiés à l'administration des douanes. L'Etat colonial n'a honte de rien. La manufacture d'opium de Saïgon est représentée par une maquette à l'exposition coloniale de Marseille de 1906 »

Source : Vincent Ricouveau, professeur de droit, Village de la Justice, septembre 2017

Et aujourd'hui : Une pénalisation de plus en plus systématique

« L'usage de stupéfiants est interdit en France par la loi du 31 décembre 1970, sans distinction de produit. Depuis trente ans, la lutte contre les stupéfiants s'est intensifiée. Chaque année, plus de 200 000 personnes sont interpellées pour une infraction à la législation sur les stupéfiants, le plus souvent pour usage simple ; plus de 160 000 affaires sont traitées par la justice, qui tente de faire face à cette masse de procédures. 65 000 condamnations sont prononcées (un dixième du contentieux national), principalement orientées vers les usagers (à 60 %). Ainsi, en 2016, plus de 4 600 condamnations à des peines privatives de liberté (emprisonnement ferme ou avec sursis) ont été prononcées à l'encontre d'usagers de stupéfiants (14 % des condamnations pour usage de stupéfiants comprennent une peine de prison).

Si les usagers sont généralement peu condamnés à des peines d'enfermement (moins de 600 incarcérations par an pour usage simple, sur 12 000 incarcérations pour une affaire de stupéfiants), la massification du contentieux a conduit à développer des réponses de plus en plus standardisées, avec de plus en plus de rappels à la loi qui intègrent de moins en moins la dimension sanitaire

Source : Ivana Obradovic, Punir et Soigner ?, Sociologue à l'OFDT, Revue Projet, chercheurs

Exemple 2 : la délinquance et criminalité des groupes dominants

On a vu que dans une perspective sociologique c'est la réaction sociale qui fait exister, institue la déviance en tant que telle. Les ressources des groupes sociaux ne sont pas égales quand il convient de résister à l'entrée dans le processus de désignation de la déviance et de l'identité dépréciée qui en découle. Les groupes dominants sont particulièrement rompus à l'exercice et force est de constater que la réaction sociale à l'égard de la délinquance dont ils sont à l'origine est encore faible mais elle progresse

La résistance est telle que P. Lascoumes a repris une expression journalistique pour qualifier cette sorte d'étanchéité à la qualification déviante des groupes dominants : « le syndrome Teflon ». Certains statuts sociaux semblent conférer une véritable immunité contre la disqualification sociale fût-elle synonyme de condamnation pénale. Il prend pour objet le cas de Jacques Chirac, ancien président de la République, condamné le 15 décembre 2012 à deux ans d'emprisonnement avec sursis (cause santé), après un marathon judiciaire complexe. Sur un tout autre registre on peut penser également à R. Polanski condamné en 1977 et 1978 aux USA pour viol sur mineur. Il s'installe alors en France pour échapper à la justice. Interpol le considère toujours comme un fugitif. Roman Polanski depuis est accusé de viols par 12 femmes, dont 10 mineures

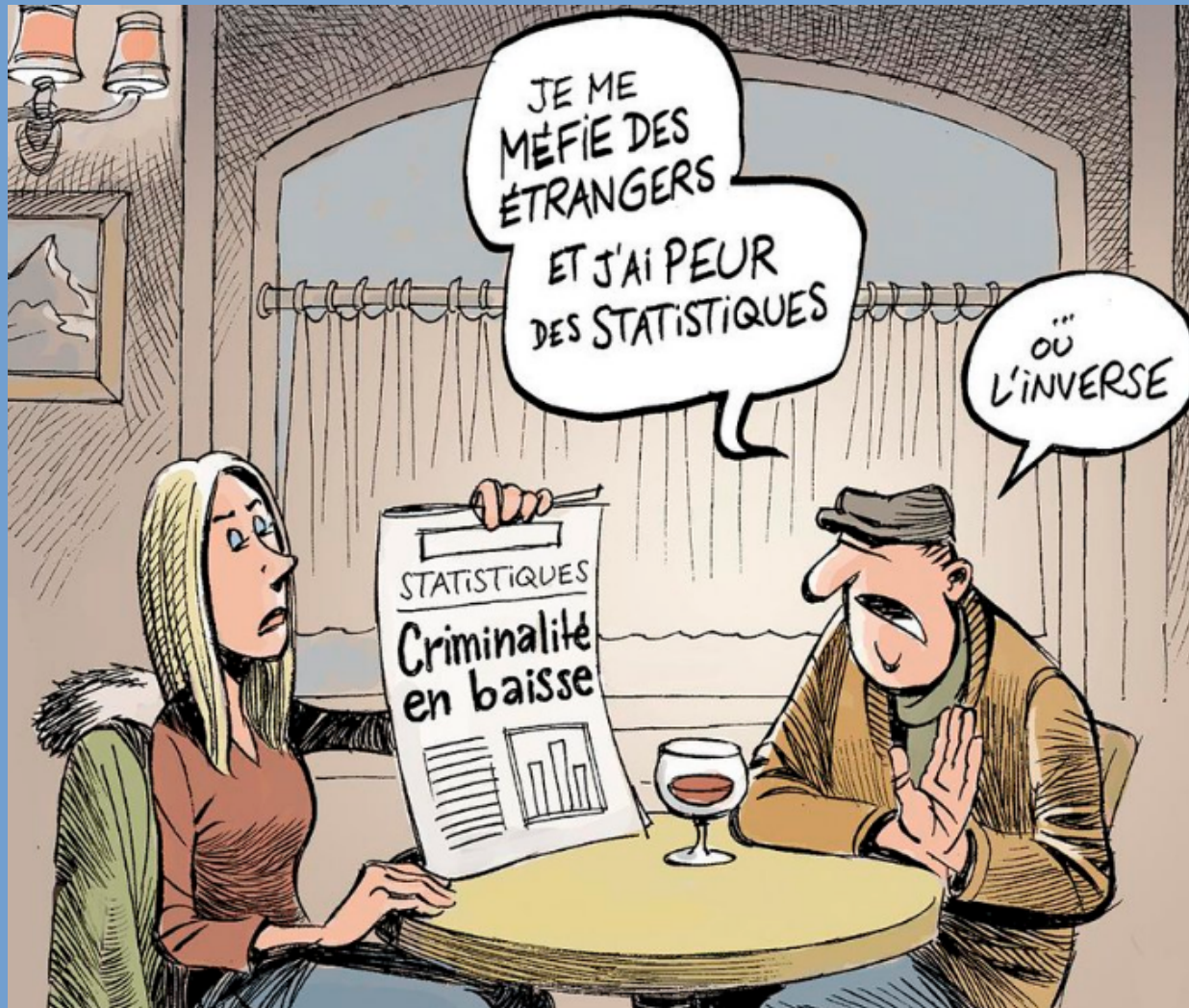
P. Lascoumes met en évidence l'existence de « rituels de restauration », qui compensent ceux de « dégradation » (comme une mise en examen). Ces derniers sont : La réduction des éléments dépréciatifs, l'euphémisation des faits pouvant relever d'une procédure pénale, la négation de l'intention transgressive

Retrouvez des articles parus au moment des nominations aux Césars 2020 en France et repérez à l'œuvre chacun des éléments :

- Réduction des éléments dépréciatifs :
- Euphémisation des faits :
- Négation de l'intention transgressive :

N'oubliez pas de bien référencer les articles choisis !

III Comment mesurer la délinquance et la criminalité ?



Les chiffres sont des produits

Sentiment d'insécurité : peur sur les chiffres

Source : Data Gueule, Octobre 2018

Montrez que la mesure de la délinquance est nécessaire :

mais qu'il est tout aussi nécessaire de savoir exactement ce qui est mesuré :

1- Les statistiques policières et leurs limites



1- Les statistiques policières et leurs limites

La mesure de la délinquance en France

Nombre de faits constatés en 2019 et taux d'évolution annuelle

	Nombre de faits constatés (cumul annuel)	Variation (A/A-1) (en %)		
		2019	2018	2017
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	970	+9	0	0
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	260 500	+8	+8	+4
Violences sexuelles	54 100	+12	+19	+11
- Viols	22 900	+19	+17	+12
- Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	31 200	+8	+20	+10
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	7 600	0	-10	-3
Vols violents sans arme	79 100	-2	-7	-5
Vols sans violence contre des personnes	720 700	+3	-2	+1
Cambriolages de logements	234 300	0	-6	+2
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	140 200	-1	-8	-6
Vols dans les véhicules	263 000	+1	-1	0
Vols d'accessoires sur véhicules	88 700	-5	-6	-5
Destructions et dégradations volontaires	600 100	-1	-3	0
Escroqueries et infractions assimilées	363 000	+11	+1	+2

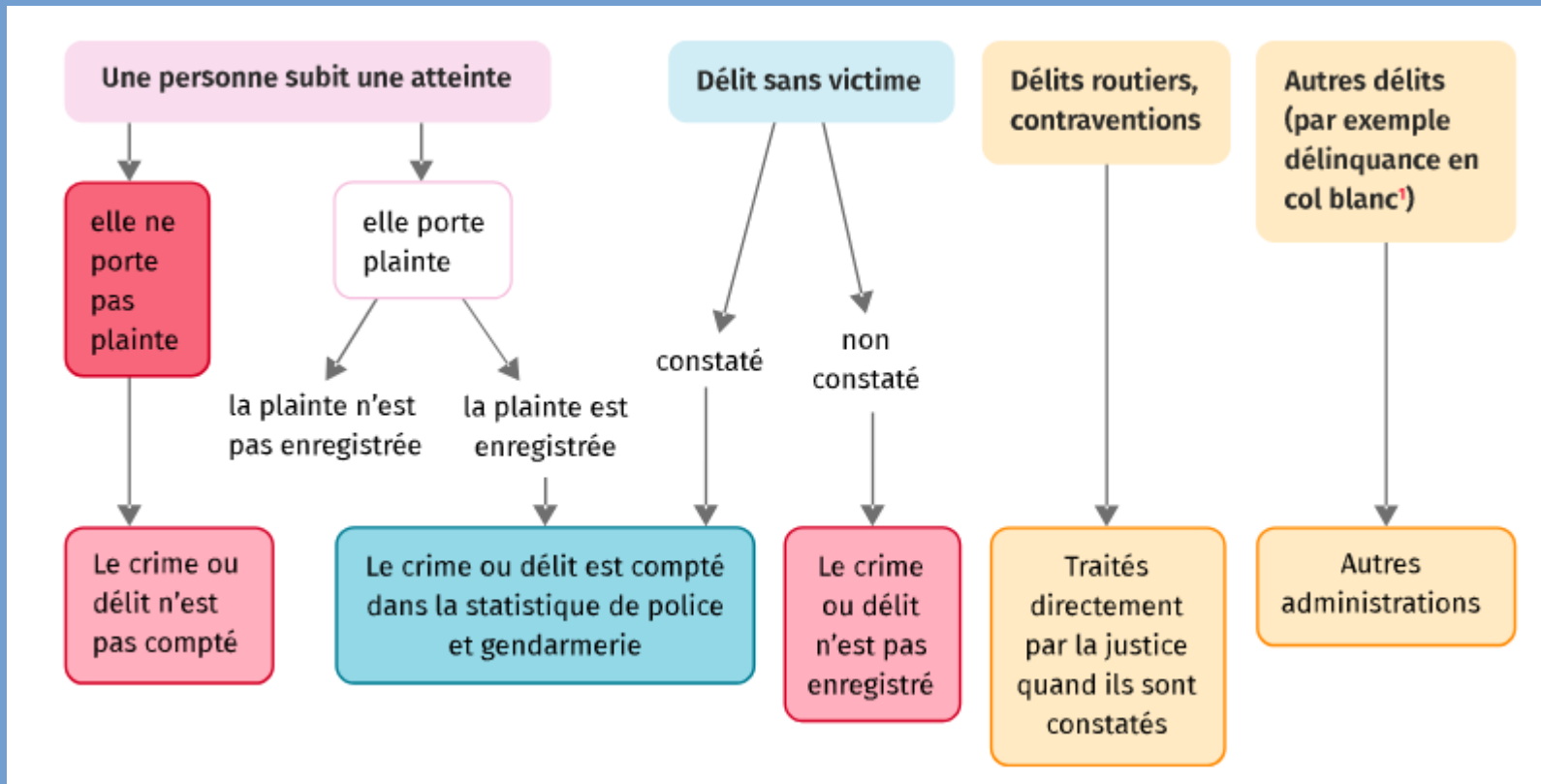
Champ : France métropolitaine

Note : Les indicateurs figurant dans ce tableau sont des cumuls annuels des données mensuelles produites pour les notes de conjoncture du SSMSI. Par conséquent, les requalifications de faits postérieurs au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte ici sauf pour les destructions et dégradations volontaires.

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires.

Source : Insécurité et délinquance, Interstats, Ministère de l'intérieur, n°24, janvier 2020

Une mesure partielle



Source : Le livre scolaire, Première, Sciences Economiques et Sociales, p 198-199

Réflexion guidée sur la vidéo et le document stat précédent :

- Quelles sont les principales catégories de faits qui sont comptabilisés ici ?
- Comment la police ou la gendarmerie ont-elles eu connaissance de ces faits ?
- Quelles sont les principales évolutions constatées ?
- Expliquez cette phrase : « on observe une hausse importante encore des violences sexuelles enregistrées sans que cela signifie que ces dernières soient forcément plus nombreuses »
- De quoi peut dépendre le nombre de faits constatés ? (évoquez plusieurs pistes)
- Expliquez l'expression « chiffre noir de la délinquance »

2- Les enquêtes de victimation : une mesure complémentaire de la délinquance ?

Document : « Devant la faiblesse évidente de ces recensements, c'est l'Éducation nationale qui a eu le mérite de tenter de systématiser le décompte des violences. Sans entrer dans le détail, il y a eu au moins cinq outils différents utilisés entre 1994 et 2009 : fiches de l'Inspection Générale jusqu'en 1995, relevés entre 1995 et 1998 (degré de gravité estimé par les chefs d'établissement), signalement en fonction de qualifications pénales entre 1998 et 2000 (ce qui n'est pas aussi simple qu'il y paraît et laisse de côté des violences plus ordinaires), renseignement à l'aide d'un logiciel (SIGNA) jusqu'en 2007 concernant en principe tous les établissements, et enfin SIVIS sur un échantillon d'établissements. Quelles que soient la qualité et les défauts de ces outils on comprendra qu'il n'est pas aisé d'en tirer une image fiable d'une évolution possible de la violence : ce ne sont ni les mêmes faits qui sont recensés ni les mêmes outils qui sont employés. La série la plus fiable, en attente de séries plus longues avec SIVIS – qui mériterait d'être élargi – est produite par SIGNA, et permet cependant de relever quelques faits saillants : de l'aveu même des recensements ministériels en 2006 « la proportion d'incidents ayant pour victime un personnel augmente pour la troisième année consécutive ». Il existe une augmentation considérable des incidents touchant les enseignants (+ 7 % en un an), mais aussi en plus longue durée les personnels emblématiques de l'ordre au quotidien : CPE et personnels de surveillance (+ 25 % par rapport à 2002/2003). La violence la plus préoccupante est le produit d'une véritable identification collective anti-scolaire de certains groupes d'adolescents. La concentration des incidents dans un nombre relativement réduit (6 %) d'établissements (collèges et LP principalement, en Zone d'éducation prioritaire généralement) est également avérée par ces statistiques. De même qu'est confirmé la faible importance quantitative des violences intrusives. »

Source : Rapport de mars 2010 de la Mission sur les violences en milieu scolaire, A Bauer.
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/114000199/0000.pdf>

- Les statistiques sur les violences en milieu scolaire ont-elles toujours existé ?
- Quel est le type de violence le plus répandu en milieu scolaire selon les sources administratives ?
- Les statistiques administratives peuvent-elle être jugées comme une bonne source statistique pour la mesure des violences à l'école ? Pourquoi ? Distinguez selon les types de faits
- Comment remédier à l'absence de statistiques fiables sur la durée comme ici ou plus simplement aux limites déjà signalées ?

Des enquêtes nationales

The screenshot displays the 'climat scolaire' website interface. At the top, the logo 'CS | climat scolaire' is on the left, and logos for the French Republic, the Ministry of National Education and Higher Education, and CANOPÉ are on the right. A dark navigation bar contains links: 'COMPRENDRE', 'DIAGNOSTIQUER', 'AGIR', 'ACTUALITÉS', 'ANNUAIRE RÉSEAUX', 'RESSOURCES', and a search icon. Below this, a banner reads 'Connaître les résultats des enquêtes nationales' with decorative paper airplane graphics. The main content area is titled 'Les dernières enquêtes de climat scolaire' and includes a list of recent surveys on the left and a detailed list on the right.

CS | climat scolaire

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

CANOPÉ LE RÉSEAU DE CRÉATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES

COMPRENDRE DIAGNOSTIQUER AGIR ACTUALITÉS ANNUAIRE RÉSEAUX RESSOURCES

Connaître les résultats des enquêtes nationales

Les dernières enquêtes de climat scolaire

Enquête de climat scolaire élèves premier degré

Enquête de climat scolaire élèves second degré 2011

Enquête de climat scolaire élèves second degré 2013

Enquête de climat scolaire personnels premier degré

Enquête de climat scolaire personnels second degré

Les dernières enquêtes de climat scolaire

Voici les dernières enquêtes réalisées sur le climat scolaire.

Enquête de climat scolaire élèves premier degré

Enquête de climat scolaire élèves second degré 2011

Enquête de climat scolaire élèves second degré 2013

Enquête de climat scolaire personnels premier degré

Enquête de climat scolaire personnels second degré

Enquête de climat scolaire lycée 2015 : Neuf élèves sur dix déclarent se sentir bien dans leur lycée

Source : Les Enquêtes climats scolaires du Ministère de l'Education Nationale

Une enquête a été menée auprès d'élèves de 12 à 16 ans dans 38 collèges de tous types sociaux. Moins complète sur le plan des indicateurs de victimation que l'enquête en écoles élémentaires. Elle permet cependant de donner une indication quant à la combinaison de cinq types de victimations répétées : insultes, racisme, coups, vol, racket. Victimations hétérogènes cumulées, élèves de collèges français 11-16 ans (N = 5 619)

Nombres de victimations	N	Fréquence
Pas de victimations	778	13,8
1 type de victimation	1458	25,9
2 types de victimation	1653	29,4
3 types de victimation	1171	20,8
4 types de victimation	415	7,4
5 types de victimation	144	2,6
Total	5619	100

Source : E. DEBARBIEUX. À l'école des enfants heureux... enfin presque. Paris, Unicef, 2011 (en ligne : www.unicef.fr)

Des études sociologiques : un exemple d'enquête sur les violences et cyberviolences dans un département du sud-ouest de la France

Proportion d'élèves déclarant des violences au cours des 12 derniers mois (9-17 ans)

	« Auteurs »	« Victimes »
Toute forme de violence (en ligne, hors ligne)	24,8%	36,3%
	En personne, en face à face	17,4% 25,9%
Formes de violence*	Sur et via Internet	8,7% 16,9%
	Par téléphone portable (non Internet) ^[11]	7,3% 10,3%

N = 900 élèves qui vont sur Internet, * = question à choix multiples

Source : Giorgia Macilotti, « Violence et humiliation à l'ère numérique : une étude en milieu scolaire », Déviance et Société, 2019, vol. 43, no 3, pp. 299-328

Les actes de violence vécus en ligne au cours des 12 derniers mois*

Des messages méchants ou blessants m'ont été envoyés sur Internet	7,5%
Des messages/contenus méchants ou blessants à propos de moi ont été postés/diffusés sur Internet là où d'autres personnes peuvent les voir	2,2%
J'ai été exclu ou mis(e) à l'écart d'un groupe ou d'une activité sur Internet	1,3%
J'ai été menacé(e) sur Internet	2,7%
D'autres choses méchantes ou blessantes sont arrivées sur Internet (ex. des insultes)	7,5%
<i>Aucune violence en ligne</i>	<i>85%</i>

N = 733 élèves (de plus de 11 ans) qui vont sur Internet. * = question à choix multiples

Source : Giorgia Macilotti, « Violence et humiliation à l'ère numérique : une étude en milieu scolaire », *Déviance et Société*, 2019, vol. 43, no 3, pp. 299-328

Les réactions face à la cyberviolence (9-17 ans)

J'ai parlé à quelqu'un	Oui	63,8%
	Non	32,9%
<i>Stratégies actives et passives*</i>		
J'ai arrêté d'utiliser Internet pendant un moment		15,8%
J'ai effacé tous les messages de l'autre personne		30,9%
J'ai changé mes coordonnées/mes critères de confidentialité		7,9%
J'ai bloqué la personne pour qu'elle ne puisse plus me contacter		34,2%
J'ai signalé le problème <i>via</i> Internet		23%
Aucune de ces choses		25,7%

N = 152 élèves se déclarant victimes de cyberviolence. * = question à choix multiples

Source : Giorgia Macilotti, « Violence et humiliation à l'ère numérique : une étude en milieu scolaire », *Déviance et Société*, 2019, vol. 43, no 3, pp. 299-328

Les épisodes de violence selon l'âge de la victime (9-17 ans)

	Total	Classe d'âge			
		9-11	12-13	14-15	16-17
Violence en face à face	25,9%	35,9%	19,8%	24,4%	24%
Cyberviolence	16,9%	23%	13,4%	13,8%	17,6%

N = 900 élèves qui vont sur Internet

Source : Giorgia Macilotti, « Violence et humiliation à l'ère numérique : une étude en milieu scolaire », *Déviance et Société*, 2019, vol. 43, no 3, pp. 299-328

SYNTHÈSE

